

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.093

*L'An Deux Mille, le 17 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

**DATE DE CONVOCATION**

10 AOUT 2000

**DATE D'AFFICHAGE**

10 AOUT 2000

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. LE GUEUT représenté par Monsieur MOST, Maire  
M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER  
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par M. ANGIBAUD  
M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE  
M. DONZIER représenté par M. CHABANEAU  
M. GERMA représenté par M. BOISNARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU MARCHE CENTRAL :  
APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE  
MAITRISE D'OEUVRE

**VOTE** : UNANIMITE

Il est nécessaire d'engager les travaux de mise aux normes du Marché Central ainsi que la réalisation de travaux destinés à assurer la sécurité du bâtiment.

Différentes analyses ont été conduites par un groupe de travail appelé à élaborer les conditions de la réhabilitation du bâtiment et de sa mise aux normes européennes suivant les directives de l'Arrêté du 9 mai 1995. Cette étape a ainsi permis d'associer, lors de réunions préparatoires et de réunions de concertation, les utilisateurs et des personnalités compétentes : Elus, SEMDAS, Commerçants, Chambre de Commerce et d'Industrie, Techniciens...

Ces démarches ont abouti à l'élaboration d'un pré-programme puis du programme de l'opération établi dans le cadre du mandat confié à la SEMDAS. Les aménagements prévus répondent à la nécessité de traiter :

- Le clos et le couvert (fondations, structure, façades, toiture...),
- L'intérieur du Marché (réseaux, sol, mise aux normes des bancs, portes principales...),
- Les bancs extérieurs,
- La plate-forme extérieure.

De plus, il est nécessaire de prévoir les conditions du fonctionnement provisoire du Marché à proximité du site pendant les travaux (structure provisoire, installation, déplacement...)

Le montant prévisionnel des travaux résultant du programme élaboré par la société POLYPROGRAMME est de 20.000.000 Frs H.T. En conséquence, le coût global prévisionnel de l'opération est réactualisé à hauteur de 24.200.000 Frs H.T.

La délégation de maîtrise d'ouvrage publique confiée à la SEMDAS comporte différentes missions dont notamment celle d'engager une consultation d'architecture et d'ingénierie.

La Commission composée comme un jury, chargée de formuler un avis sur les candidats, sera composée comme suit :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant
- Membres : les membres de la commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal du 4 juillet 1995
- Maîtres d'oeuvre et personnalités compétentes : 1/3 de l'ensemble des membres de la Commission. Ces derniers seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Il appartiendra ensuite à Monsieur le Maire ou à son représentant d'engager les négociations en vue de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour une mission complète dans le cadre de la Loi MOP.

Il convient donc d'approuver le programme de la rénovation et de la mise aux normes du Marché Central, d'autoriser la SEMDAS à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre et d'arrêter le règlement de cette consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite Loi MOP et ses décrets d'application,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le programme de l'opération,
- VU le projet de règlement de consultation,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver le programme de la rénovation et de la mise aux normes du Marché Central de ROYAN,
- d'autoriser la SEMDAS agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué à lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre,
- d'approuver le projet de règlement de consultation de maîtrise d'oeuvre,
- de constituer la Commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures des maîtres d'oeuvre, comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 22 août 2000**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Directeur Général Adjoint des**  
**Services,**

H. THOMAS